

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Mme Nathalie GILSON
Echevine de l'Urbanisme
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/2868
N/réf. : AVL/CC/XL-2.357/ s.408
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue Defacqz, 38-42.
Transformation d'un bâtiment arrière et connexion avec le bâtiment principal.
(Correspondant : F. Letenre)

En réponse à votre demande du 19 février 2007, sous référence, réceptionnée le 22 février, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 7 mars 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une arrière maison construite avant 1932 et située à la fois dans la zone de protection de l'hôtel Janssens et à proximité immédiate de la maison Ciamberlani, situés respectivement aux n°50 et 48 de la rue Defacqz et classés tous deux comme monument. Elle porte sur la transformation du bâtiment pour son réaménagement en logement, impliquant la modification de sa façade et la construction d'un volume de liaison avec le bâtiment principal. L'accès au bâtiment arrière s'effectue, en effet, depuis la rue via le hall du bâtiment principal. A l'arrière de la parcelle, il est prévu d'isoler cet accès (actuellement à ciel ouvert) et le jardin avant par l'aménagement d'un passage couvert longeant du mur mitoyen avec le n°36.

La Commission n'émet aucune remarque particulière sur les transformations apportées à la construction existante, lesquelles seront sans impact visuel sur et depuis les bâtiments classés. Elle **regrette** cependant ***l'aménagement du nouveau volume d'accès qui sera, lui, assez visible depuis les étages arrière des deux maisons protégées et qui a comme désavantage de minéraliser une partie de la parcelle.*** Sa mise en oeuvre fera, par ailleurs, disparaître un assez joli dispositif d'arbres palissés qui longe actuellement une partie du mur mitoyen.

La Commission décourage donc l'aménagement de cette structure couverte et demande d'envisager l'aménagement de l'accès vers le bâtiment arrière de manière plus légère : simple séparation végétale entre le chemin d'accès et le jardin avant ? Si la volonté d'aménager un passage couvert était malgré tout maintenue, la Commission demande néanmoins ***d'adopter une couverture mieux adaptée à la typologie des deux bâtiments qu'il va relier*** : toiture en appentis plutôt que plate.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Oda Goossens) - A.A.T.L. – D.U.